

Contrat de cession de droits d'auteur sur une contribution dans un périodique, à titre non exclusif et sans commercialisation

Entre les soussignés :

Monsieur **Nom Prénom**

demeurant à **XX**

Ci-après dénommé(e) l'« auteur », d'une part

Et

L'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

Sise 17-21 boulevard du 11 novembre 1918

69623 Villeurbanne Cedex

Représentée par la Directrice de l'Enssib et de la revue *Balisages*,

Madame Nathalie MARCEROU-RAMEL,

ci-après dénommée « l'éditeur », d'autre part

Préambule

L'Enssib édite une revue en accès ouvert intitulé **Balisages** sous le numéro ISSN 2724-7430, rattachée à l'Enssib, ci-après dénommé le « périodique » sous licence CC-BY-NC-ND 4.0, dont elle a confié la diffusion à la plateforme OpenEdition Journals.

L'auteur a proposé un article, provisoirement intitulé **Titre de l'article** (ci-après dénommé « contribution ») à l'éditeur pour sa publication dans le numéro **X** de *Balisages*.

Cette contribution a été rédigée avec **Prénom Nom, coauteur(s) le cas échéant**.

Par le présent contrat, l'auteur autorise l'éditeur à publier dans *Balisages*, sa contribution, incluant le résumé, les tableaux, images et données, sous forme imprimée et numérique, en accès ouvert sans période d'embargo et l'éditeur autorise l'auteur à déposer le PDF Éditeur dans une archive ouverte. Ces autorisations sont valables dans les conditions suivantes :

Définitions

« La version finale du manuscrit acceptée pour publication » est celle dont le contenu a été validé scientifiquement et éditorialisé (normalisé, harmonisé et structuré).

« Le PDF Éditeur » est la version finale du manuscrit acceptée pour publication après mise en page par l'éditeur.

Art. 1. Objet du contrat

L'auteur cède à titre non exclusif à l'éditeur les droits d'exploiter sa contribution sous forme imprimée et numérique.

Art. 2. Obligations de l'auteur

L'auteur s'engage à remettre à l'éditeur, selon le calendrier indiqué dans l'appel à article, sa contribution définitive et complète, soigneusement relue et mise au point selon les recommandations éditoriales fournies à l'auteur ou accessibles en ligne sur le site du périodique. L'auteur fournira sa contribution, d'une part, sous forme de fichier texte (tels que les formats .doc, .docx, .odt) accompagné des éventuels fichiers images (format jpeg, png ou tiff en 300 Dpi) et, d'autre part, sous forme d'un fichier PDF.

L'auteur garantit que sa contribution est originale et inédite, ou qu'il a obtenu l'autorisation de publier sa contribution dans la revue si l'article a déjà fait l'objet d'une publication sous un autre support. Si elle avait auparavant été exploitée, même dans une autre langue, l'auteur devra le signaler expressément à l'éditeur. Dans le cas où sa contribution contiendrait des extraits de textes empruntés à d'autres œuvres ou des illustrations relevant du droit d'auteur, l'auteur transmettra à l'éditeur toutes les autorisations de reproduction nécessaires aux fins de publication.

L'auteur garantit également que sa contribution ne contient rien qui tombe sous le coup des lois et de nature à engager la responsabilité de l'éditeur, et garantit à l'éditeur la jouissance entière des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

Art. 3 – Cession des droits d'exploitation imprimée et numérique

L'auteur cède à l'éditeur le droit de reproduire, de représenter et d'adapter sa contribution sous forme **imprimée** et, notamment :

- Le droit de reproduire la contribution, dans le périodique ou séparément, sous forme imprimée, sur tous supports analogiques et tous supports électroniques, opto-numériques ou magnétiques actuels ou futurs, tels CD et clés USB, par voie de presse, y compris en pré- et post-publication, par micro-reproduction et par photocopie destinée à la vente ;

- Le droit de traduire tout ou partie de la contribution en toutes langues, et de reproduire ces traductions sur tous les supports indiqués à l'alinéa précédent ;
- Le droit de représenter la contribution dans le périodique ou séparément, ainsi que ses traductions, par tous procédés actuels ou futurs de communication au public, notamment par lecture publique, représentation dramatique, exécution lyrique, par tout moyen de télécommunication et notamment en diffusion radiophonique, télévisuelle ou de médias à la demande par voie hertzienne, par câble ou par satellite, ainsi qu'en diffusion via Internet par communication au public en ligne, à l'exception de toute adaptation audiovisuelle.

L'auteur cède également à l'éditeur le droit d'exploiter la contribution sous forme **numérique**, et notamment :

- De reproduire sa contribution dans le périodique ou séparément, ainsi que ses traductions, sous forme de fichiers électroniques en tous formats existants ou à venir tels que HTML, XML, PDF, ePub, sur tous supports d'enregistrements numériques actuels ou futurs tels que serveurs Internet, clés USB, disques durs, cartes mémoires, tablettes, ordinateurs, liseuses, téléphones portables, papier électronique ou e-paper, permettant de stocker de manière transitoire ou permanente des données numériques ;
- De représenter sa contribution dans le périodique ou séparément, ainsi que ses traductions, pour en permettre la communication au public, gratuite ou payante à l'unité ou sur abonnement, par tous procédés actuels ou futurs, notamment par Internet et par les réseaux de toutes personnes morales de droit public ou privé telles qu'entreprises, bibliothèques, établissements d'enseignement et de recherche, en vue de la consultation de la contribution en ligne et de son téléchargement par le biais d'une connexion informatique distante ou locale ;
- D'adapter la contribution ainsi que ses traductions sous forme d'œuvre multimédia ou de l'intégrer à un œuvre multimédia, de la reproduire sur tous supports et la représenter par tous procédés indiqués ci-dessus.

L'auteur accepte également une diffusion en accès libre sous **licence CC-BY-NC-ND 4.0**.

Il autorise ainsi explicitement, sans son accord préalable, d'autres exploitations de sa contribution par des tiers, sous les conditions suivantes :

- Attribution de paternité
- Partage à l'identique : la même licence doit être appliquée à la nouvelle exploitation de la contribution.

Compte tenu de la mission de diffusion des connaissances et des résultats de la recherche dans laquelle s'inscrit la publication de la contribution (Code de l'éducation, article L. 123.6), et conformément à l'article L. 122-7 du Code de la propriété intellectuelle, l'auteur accepte expressément de céder à l'éditeur ces droits à titre gracieux.

Cette cession est donc faite à l'éditeur à titre gracieux et non exclusif, en toutes langues et dans tous pays, pour la durée de la propriété littéraire et artistique d'après les lois françaises et étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures.

L'éditeur pourra exercer ces droits lui-même ou par voie de cession à des tiers ; le cas échéant, il s'engage à en informer l'auteur. De même, la cession étant faite à titre non exclusif, l'auteur pourra également publier ultérieurement sa contribution chez un autre éditeur, à condition, toutefois, de mentionner la référence bibliographique complète de la première publication dans le numéro **X** de la revue *Balisages*.

Art. 4. Obligations de l'éditeur

L'éditeur Enssib s'engage à publier la contribution dans un délai de 6 (six) mois à compter de la remise de celle-ci par l'auteur.

Auparavant, l'éditeur s'assure que la contribution répond aux critères d'exigence d'une édition académique et lui apporte une plus-value éditoriale (vérifications orthotypographiques, contrôle de la bibliographie et mise aux normes, structuration, contrôle et traitement de l'iconographie).

Il s'engage à soumettre à l'auteur une épreuve de sa contribution mise en forme pour bon à tirer ou à diffuser numérique. Dans le cas où l'éditeur exploite la contribution à la fois dans une version imprimée et dans une version numérique, le bon à tirer obtenu de l'auteur vaut pour ces deux versions, dès lors qu'elles ne diffèrent pas (au-delà des quelques ajouts éventuels spécifiques à la version numérique tels que des liens hypertexte).

L'éditeur s'engage à fournir également à l'auteur un PDF Éditeur, afin qu'il puisse le déposer en archives ouvertes, conformément à l'article L 533-4 du Code de la recherche (Loi pour une République numérique de 2016 : voir article 5)

Art. 5. Politique de versement en archives ouvertes

L'auteur cédant ses droits à la revue *Balisages* à titre non exclusif, il est libre de verser la version finale du manuscrit acceptée pour publication de sa contribution dans une archive

ouverte sous la licence CC retenue, dès qu'il le souhaite, y compris dès la publication de la contribution dans *Balisages*.

L'éditeur autorise l'auteur à déposer pour diffusion dans une archive ouverte (une plateforme pérenne, publique et sur laquelle le dépôt n'entraîne pas une cession de droits), le PDF éditeur dès la publication de la contribution dans *Balisages*.

Les réseaux sociaux académiques (de type ResearchGate ou Academia.edu) ne sont pas des archives ouvertes : le dépôt doit être fait dans une archive ouverte, notamment pour des raisons de pérennité, avec un lien éventuel vers cette archive ouverte depuis les réseaux sociaux académiques.

Art. 6. Loi applicable et règlement des litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à une conciliation préalablement à tous recours devant les tribunaux compétents de Lyon.

Fait à **Ville**, le **JJ/MM/AAAA** en deux exemplaires.

Pour l'éditeur
Madame Nathalie MARCEROU-RAMEL
Directrice de l'Enssib

Pour l'auteur
Prénom Nom